

Paris, le 13 mars 2025



**Mission d'information sur l'évaluation de la loi l'évaluation de la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales**

Rapporteurs : Max Brisson et Karine Daniel

*Ce questionnaire vise à faciliter la préparation et l'organisation de l'audition.*

***M. Thierry Delobel, Président de la fédération pour les langues régionales dans l'enseignement public et président de l'association IKAS-BIS***

COMMISSION  
DE LA CULTURE

**Contribution de la FELCO**

**Enseignement des langues régionales**

1. Quelle est aujourd'hui la situation de l'apprentissage des langues régionales dans l'enseignement public ?

La situation des langues régionales dans l'enseignement public est en recul depuis deux décennies, stabilisée depuis trois-quatre ans à un niveau critique, sans développement notable constaté. Les réformes du secondaire (réforme du collège 2015, réforme du lycée 2019) sont catastrophiques. Elles ont marginalisé les enseignements optionnels, porté atteinte aux enseignements de LR en termes d'accessibilité et de valorisation, coupé le suivi entre niveaux et précipité la désertification des universités et donc le vivier de formateurs.

2. La loi Molac permet-elle de répondre à vos attentes en matière d'enseignement des langues régionales ?

En théorie et concernant l'enseignement, la loi Molac est essentielle au niveau de son article 7 sur l'idée d'une généralisation progressive de l'offre d'enseignement. Cet article est le levier majeur de cette loi pour imaginer et réfléchir à un développement de l'enseignement des LR toutes modalités confondues. L'enseignement immersif et bilingue doit être soutenu et développé mais il est essentiel de proposer des modalités d'enseignement différentes et complémentaires. Une focalisation élitiste sur l'immersion pourrait sur un territoire vaste comme celui de l'occitan conduire à la création de déserts de langue et de quelques oasis au détriment de l'existant, à savoir l'enseignement optionnel qui est indispensable pour une couverture rationnelle de territoires vastes.

3. Avez-vous constaté des freins dans son application ?

L'enseignement de l'occitan c'est 8 académies, 4 régions. Les disparités sont immenses d'un territoire à l'autre, d'un département à l'autre, d'une académie à l'autre, d'une région à l'autre. Les recteurs et cadres intermédiaires de l'Education Nationale de cet espace n'ont pas tous intégré le dispositif législatif que représente la Loi Molac ce qui induit une non-application de l'article 7, parfois une méconnaissance tant du côté de l'Education nationale que de certaines



collectivités. Par exemple, les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence Alpes Côte d'Azur n'ont à ce jour jamais signé de conventions avec l'éducation nationale. L'urgence aujourd'hui est de réfléchir aux modalités d'application concrètes de l'article 7 de la Loi Molac.

4. La loi Molac a-t-elle permis, selon vous, d'augmenter le nombre d'établissements scolaires publics proposant un enseignement de la langue régionale ? L'appréciation pouvant varier selon les langues concernées, disposez-vous d'éléments régionalisés ?

Il est trop tôt pour avoir un premier recul d'un éventuel effet de la loi Molac sur le nombre d'établissements scolaires publics proposant un enseignement de la langue régionale, toutes modalités confondues. Les CALR des huit académies de l'espace occitan n'ont pas permis de mettre en évidence une augmentation du nombre d'établissements. Le manque criant de ressources humaines constitue un frein à toute évolution que l'on attend et espère. Pour exemple, les 4 postes au CAPES d'occitan l'occitan pour 32 départements ne permettent pas d'imaginer sérieusement un développement concret de l'enseignement de et en LR.